

PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU LYCEE DU 14 MARS 2018

N°1

PRESENTS : Mme SCOLAN, Présidente,
Mme PETIPAS, M. TIR, Mme STEINMANN, M. CORINTHE, M. FLOQUET, M. ROSE, Mme CAYRAC,
M. DEGRYSE, formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme AGGAR, Mme CHAVAROT, Mme DJERRAR, M. COSNARD,
Mme AZEMA, Mme MANGENOT, Rectorat.

PROCURATIONS :

M. CHABANEL	à	M. TIR,
M. MAZZOUZ	à	M. DEGRYSE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT	Secrétaire Administratif,
M. AITHAMON	Responsable Technique,
Mme ROUZIER	Responsable Technique,
Mme AYADI	Responsable Administratif,
Mme DROUGAT	Responsable Administratif,
Mme CORSON	Agent Comptable.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00

**01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Rapporteur - Madame SCOLAN

M. ROSE fait part à l'assemblée de son étonnement que les débats relatifs à la question 06 de ladite séance –Personnel du Syndicat Intercommunal pour l'implantation du Lycée, Mise en place du RIFSEEP- aient été retranscrits après le vote de la question et non avant.

Aussi il sera veillé, pour les prochains Procès Verbaux, au respect de la remarque formulée par M. ROSE.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**02 – INFORMATION DU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L2122-21 ET L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Rapporteur - Madame SCOLAN

N°13-2017 du 17 Novembre 2017 – Marché de transport collectif – Attribution du lot n°1 : Transport sur le territoire communal et des villes avoisinantes

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 Novembre 2012 créant le groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et au BOAMP, et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com, le 11 Juillet 2017, considérant la nécessité de bénéficier d'un moyen de transport collectif sur la commune ou sur les communes avoisinantes (pour les enfants accueillis dans le cadre scolaire ou d'une activité organisée par l'un des membres du groupement, ou/et des adultes dans le cadre de ces mêmes activités) et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la décision du Maire n°174-2017 en date du 29 Septembre 2017, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est décidé de prendre acte de la signature de l'accord-cadre avec la société SAVAC PARIS NORD, sise 41 avenue du 8 Mai 1945-92390 VILLENEUVE LA GARENNE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché d'une durée d'un an renouvelable une fois (soit d'une durée maximale de deux ans) est signé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum de 20 000,00 € HT par an.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2017 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs commandes respectives.

N°01-2018 du 16 Janvier 2018 – Convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRT Gaz dans le cadre de l'extension du Complexe Sportif Alain Mimoun à

Montmagny

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns prévoit l'extension du complexe sportif Alain Mimoun dans les bandes d'effets létaux des ouvrages de GRT Gaz, considérant que le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns a demandé à GRT Gaz d'étudier les mesures de protection à mettre en œuvre sur les ouvrages telles que demandées pour la délivrance du permis de construire, considérant que cette étude conduira à l'établissement d'une proposition technique et financière engageante sous la forme d'une convention de travaux, il est décidé de prendre acte de la signature de la convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRT Gaz dans le cadre de l'extension du complexe sportif Alain Mimoun.

Les dépenses liées à cette étude seront imputées au budget d'investissement 2018.

N°02-2018 du 02 Février 2018 – Attribution du marché de services – Transport collectif en dehors du territoire communal et des villes avoisinantes

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 Novembre 2012 créant le groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et BOAMP, et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com, le 03 Octobre 2017, considérant la nécessité de bénéficier d'un moyen de transport collectif sur la commune ou sur les communes avoisinantes (pour les enfants accueillis dans le cadre scolaire ou d'une activité organisée par l'un des membres du groupement, ou/et des adultes dans le cadre de ces mêmes activités) et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la décision du Maire n°05-2018 en date du 25 Janvier 2018, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est décidé de prendre acte de la signature de l'accord-cadre avec la société AUTOCARS JAMES, sise 64 rue du Fossé Blanc-92230 GENNEVILLIERS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché d'une durée d'un an renouvelable une fois (soit d'une durée maximale de deux ans) est signé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum de 70 000,00 € HT par an.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2018 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs commandes respectives.

M. AITHAMON précise, et ce concernant la décision n°1-2018 du 16 Janvier 2018, que l'étude relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRT Gaz est d'un montant prévisionnel d'environ 15 000,00 €.

Dont acte.

03 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2018

Rapporteur - Madame SCOLAN

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est à noter également que, désormais, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte du fait qu'il s'est tenu, ce au moyen d'une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Syndicat sur l'évolution financière de celui-ci en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT

A - L'AUTOFINANCEMENT

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de l'établissement, et de mesurer ses marges de manœuvre financières et sa capacité d'autofinancement.

Définitions :

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. C'est elle qui constitue l'autofinancement.

Les ressources propres de l'établissement en 2017 (Excédent capitalisé, FCTVA et amortissement) s'élevaient à presque 900 000 €.

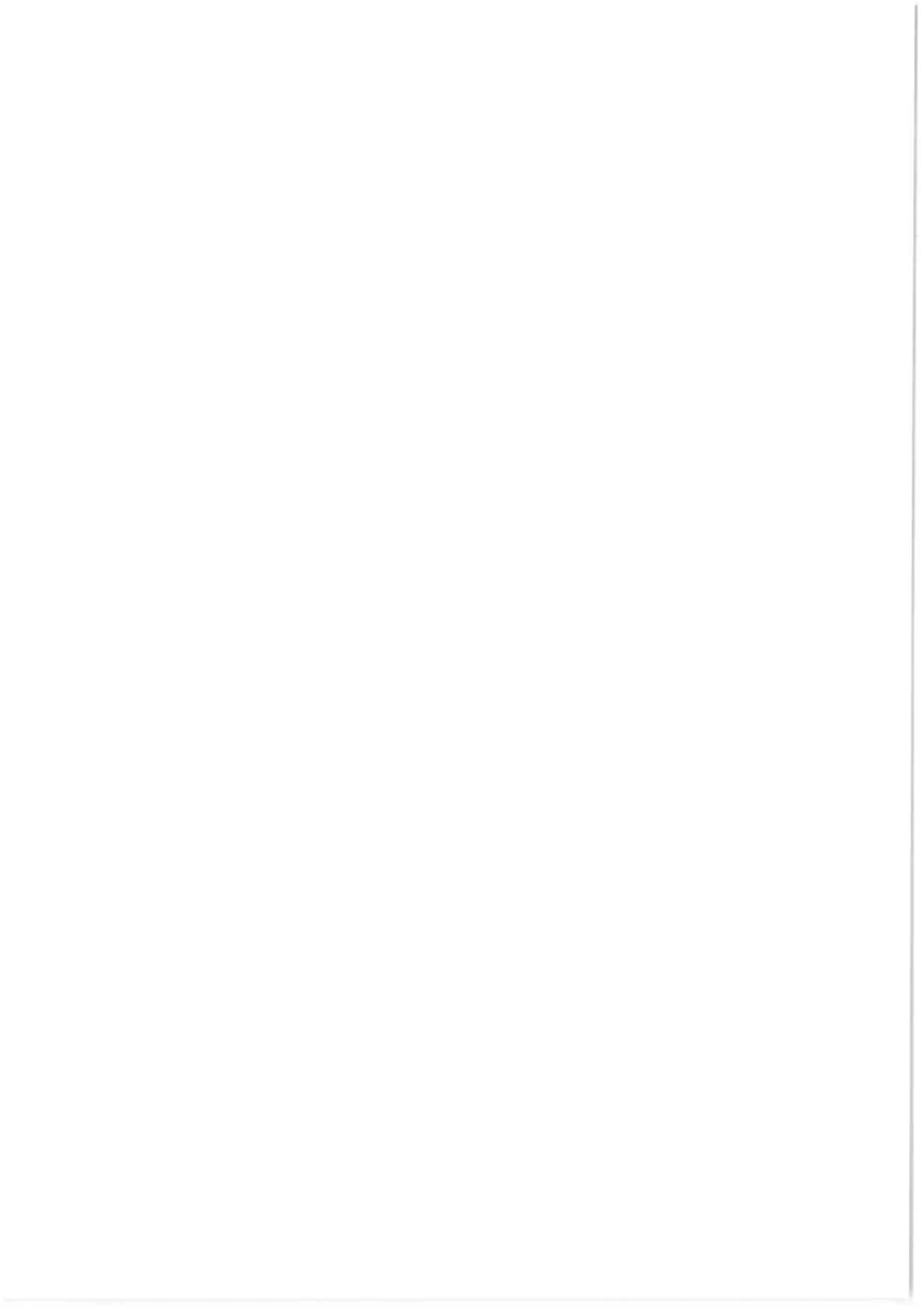
Le résultat de clôture 2017 devrait s'établir, dans l'attente de la communication du Compte de Gestion définitif, à un excédent de 1 595 037,24 €, pour seulement 238 008,59 € de dépenses restant à réaliser, soit un solde à réaffecter en 2018 de 1 357 028,65 €.

B - LA DETTE

Malgré ces ressources propres importantes, le Syndicat devra mobiliser dès cette année une partie de l'emprunt nécessaire au financement du projet de construction de l'extension du gymnase, dont la phase travaux commence cette année.

En effet, la simulation pluriannuelle figurant à la page n°3, montre que le Syndicat ne peut financer le projet de construction de l'extension de la salle omnisports qu'en complétant ses ressources propres et les subventions des partenaires par un nouvel emprunt. Les 3 M€ prévus dans le plan de financement initial pourraient être réduits à 2,4 M€ suite aux notifications des subventions de la Région, du Département et du CNDS intervenues en 2017.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe prévisionnelle d'emprunt de 1,2 M € en 2018.



PROSPECTIVE SYNDICAT DU LYCEE 2017-2023

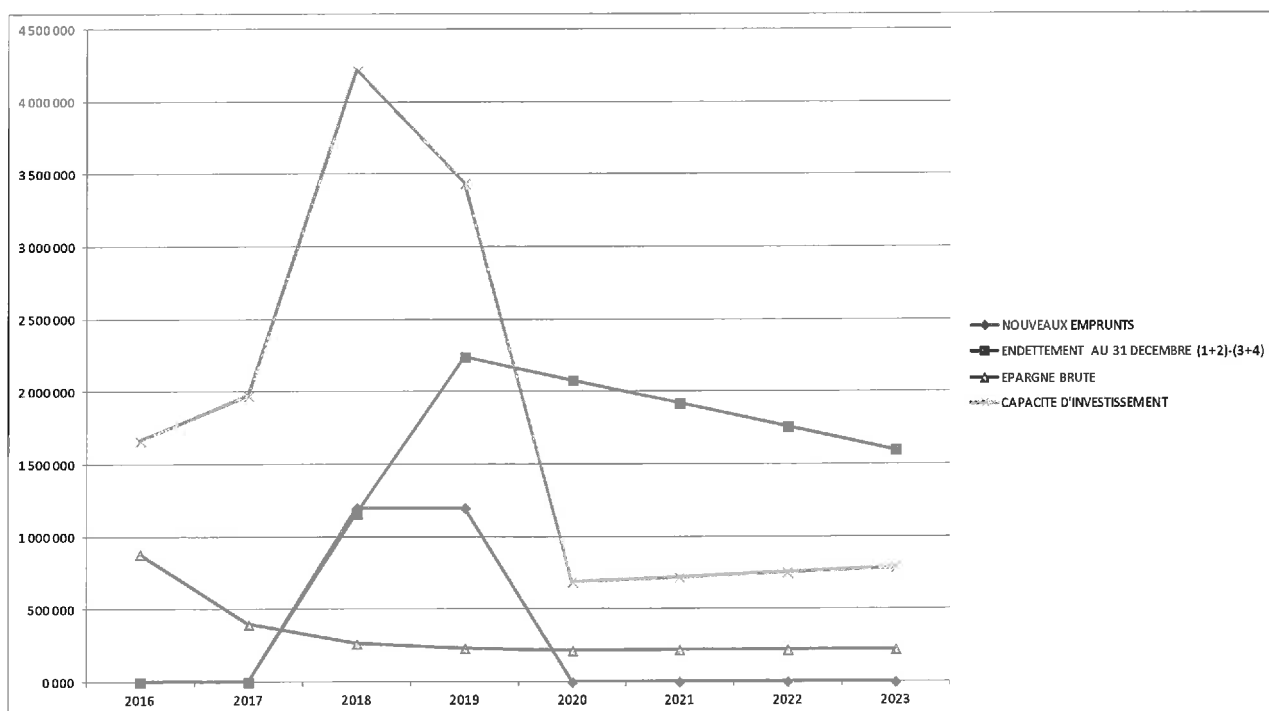
	2017 CA	% EVOL.	2018	% EVOL.	2019	% EVOL.	2020	% EVOL.	2021	% EVOL.	2022	% EVOL.	2023
1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT													
AUTRES PRODUITS ET EXCEDENT REPORTE	63 046	-87,23%	4 084	-91,32%	4 084	0,00%	4 084	0,00%	4 084	0,00%	4 084	0,00%	4 084
ATTENUATIONS DE CHARGES	204	-98,86%	1 000	361,2%	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 030
CONTRIBUTIONS DIRECTES	768 979	-0,84%	769 000	0,00%	774 075	0,66%	779 184	0,66%	784 327	0,66%	789 503	0,66%	794 714
	832 229	34,41%	774 084	-6,00%	779 159	0,66%	784 268	0,66%	789 411	0,66%	794 587	0,66%	799 828
2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT													
ACHATS 011	225 001	-58,72%	260 000	-16,56%	262 600	1,00%	265 226	1,00%	267 878	1,00%	270 557	1,00%	273 263
PERSONNEL 012	166 894	-3,93%	180 000	7,85%	183 600	2,00%	187 272	2,00%	191 017	2,00%	194 838	2,00%	198 735
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 000	-37,10%	54 500	-8,48%	55 045	1,00%	55 595	1,00%	56 151	1,00%	56 713	1,00%	57 280
FRAIS FINANCIERS	-	100%	14 875	-	46 100	209,62%	60 150	30,48%	53 550	-9,97%	51 350	-4,1%	46 950
Autres frais financiers	-	100%	-	100%	-	100%	-	100%	-	100%	-	100%	-
	435 895	2,0%	509 375	16,9%	547 345	7,6%	568 243	3,6%	568 597	0,1%	573 458	0,9%	576 227
3 EPARGNE BRUTE (1 - 2)	396 334		264 709		231 814		216 025		220 814		221 130		223 601
4 CAPITAL DE LA DETTE													
Remboursement K anciens emprunts	-		40 000		120 000		160 000		160 000		160 000		160 000
Remboursement K nouveaux emprunts	-		40 000		120 000		160 000		160 000		160 000		160 000
5 EPARGNE NETTE APRES REMBOURS. K (3 - 4)	396 334		224 709		111 814		56 025		60 814		61 130		63 601
6 EQUILIBRE REEL (5 + FCTVA)	401 898		232 663		522 078		606 379		66 555		66 871		69 342
7 RECETTES D'INVESTISSEMENT													
Emprunt	-		1 200 000		1 200 000		-		-		-		-
FCTVA	5 564	-	7 954	-	410 264	-	550 354	-	5 741	-	5 741	-	5 741
Excédent/déficit	1 575 467		1 595 037		1 714 701		81 779		653 158		684 713		716 584
Subvention CNDP	-		300 000		-		-		-		-		-
Subvention CG95 - Région	-		888 000		-		-		-		-		-
Cession d'immobilisation	-		-		-		-		-		-		-
	1 579 031		3 990 992		3 324 965		632 133		658 899		690 454		722 325
8 CAPACITE D'EQUIPEMENT (5+7, hors subventions éventuelles)	1 975 365		4 215 701		3 436 779		688 158		719 713		751 584		785 926
Reprise excédent t N-1	-		-		-		-		-		-		-
Dépenses d'équipement (Extension)	328 854		2 370 000		3 310 000		-		-		-		-
Dépenses d'équipement courantes	51 474		131 000		45 000		35 000		35 000		35 000		35 000
Capacité d'équipement complémentaire	1 595 037		1 714 701		81 779		653 158		684 713		716 584		750 926

Le **ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la Collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 ENDETTEMENT AU 1er JANVIER	0 000	0 000	0 000	1 160 000	2 240 000	2 080 000	1 920 000	1 760 000
2 NOUVEAUX EMPRUNTS	0 000	0 000	1 200 000	1 200 000	0 000	0 000	0 000	0 000
3 REMBOURSEMENT DU CAPITAL	0 000	0 000	40 000	120 000	160 000	160 000	160 000	160 000
5 ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE (1+2)-(3+4)	0 000	0 000	1 160 000	2 240 000	2 080 000	1 920 000	1 760 000	1 600 000
6 EPARGNE BRUTE	882 920	396 334	264 709	231 814	216 025	220 814	221 130	223 601
7 EXTINCTION DE LA DETTE ** en années (5/6)	0,00	0,00	4,38	9,66	9,63	8,70	7,96	7,16

* L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (les opérations d'ordre telles que les amortissements ne sont pas comptabilisées)

** Il s'agit de la capacité de désendettement du Syndicat, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires à l'extinction totale de la dette en utilisant ses seules ressources propres. A titre indicatif : 5-8:Bon 8-12:Moyen 12-15:mauvais +15:très mauvais



II – LES CONDITIONS DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Compte tenu de ce qui précède et des projets d'investissement ambitionnés, l'équilibre budgétaire pour 2018 peut être envisagé de la façon suivante :

A- SECTION FONCTIONNEMENT

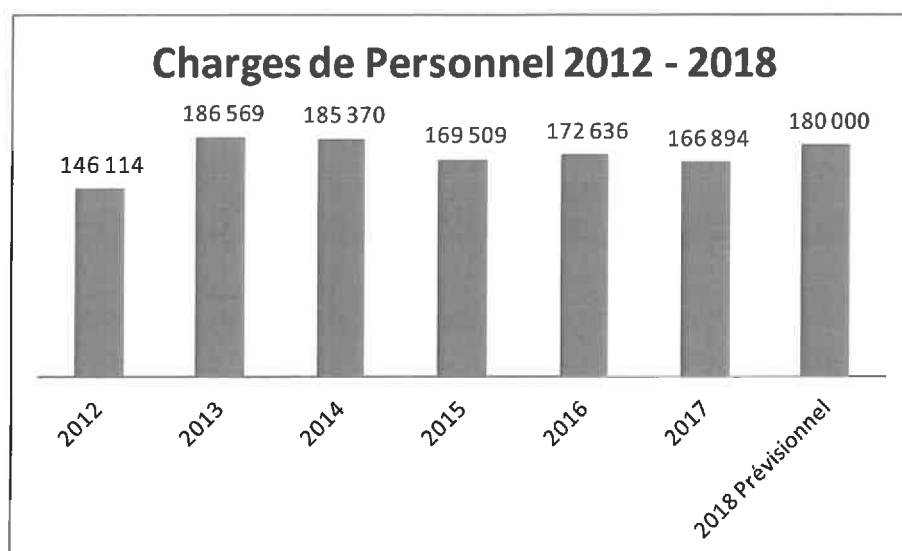
	DEPENSES	RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Charges de fonctionnement courantes (011)	190 000,00	Contribution syndicale	769 000,00
	Charges de personnel (012)	180 000,00	FCTVA (615221 - 615231)	4 083,86
	Autres charges (65)	54 500,00	Remb sur rémunération personnel	0,00
	Amortissement	39 000,00	Remb prévoyance Sécu	1 000,14
	Autofinancement	224 584,00	Excédent 2017 reporté	0,00
	Charges Financières	16 000,00		
	PN4	70 000,00		
		TOTAL	774 084,00	TOTAL

La plus grande partie des recettes de la section de fonctionnement est assurée par les **contributions directes fiscalisées**.

Il est proposé, comme en 2017, de maintenir les contributions au niveau du produit fiscal effectivement perçu l'année dernière, soit la somme de 769 000,00 €.

Ce montant est suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement, tant en matière de charges courantes que de charges de personnel.

Les charges de personnel sont, en effet, stabilisées depuis plusieurs années ; comme en atteste le tableau suivant :



Le personnel est constitué de 6 agents de la filière technique :

FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Territorial	1	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5	5	0
TOTAL	6	6	

Les recettes complémentaires de la section de fonctionnement sont une atténuation de charges, à hauteur de 1 000,14 €, concernant le remboursement de prestations par la Sécurité Sociale.

Elles sont également constituées de 4 083,86 € de FCTVA. En effet, l'assiette du FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées depuis le 1^{er} janvier 2016. Il s'agit des dépenses imputées aux comptes 615221 «Entretien et réparations Bâtiments publics» et 615231 «Entretien et réparations-Voiries».

B - SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES			
INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	238 008,59	Excédent d'investissement	1 242 524,99	
	Emprunt	40 000,00	Excédent 2017 capitalisé	352 512,25	
	<u>Total Dépenses d'équipements:</u>	<u>3 976 567,41</u>	Autofinancement	224 584,00	
	Travaux et matériels	131 000,00	FCTVA	7 954,76	
	Extension gymnase	2 370 000,00	Subvention -Département	300 000,00	
	Capacité d'investissement complémentaire	1 475 567,41	Subvention Régionale	388 000,00	
			Subvention -CNDS	500 000,00	
			Amortissement	39 000,00	
			Emprunt	1 200 000,00	
		TOTAL	4 254 576,00	TOTAL	4 254 576,00

DEPENSES

Concernant les dépenses d'équipements, outre les restes à réaliser de 2017 (238 008,59 €), et la phase travaux concernant l'extension du Complexe Sportif, l'acquisition de matériel sportif pour l'extension et la protection du réseaux de transport de gaz, il convient d'ajouter la rénovation de la couverture, la réfection de la piste d'athlétisme, les travaux de mise en accessibilité des abords et du gymnase, la mise en conformité des chaufferies et des bâtiments, la fourniture de candélabres sur la voirie d'accès au complexe, ainsi que l'acquisition de matériel sportif et mobilier et l'acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts.

Le montant de ces propositions pour la section se décompose de la façon suivante :

Extension du Complexe Sportif Alain Mimoun : 2 370 000,00 €

- Travaux d'extension du Complexe Sportif Alain Mimoun : **2 000 000,00 € en 2018**
- Acquisition de matériel sportif pour l'extension : 330 000,00 € au total **dont 20 000,00 € en 2018**
- Protection du réseau de transport de gaz : **350 000,00 €**

Travaux et matériels : 131 000,00 € :

- Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts et matériel sportif et mobilier : 35 000,00 €
- Réfection de la piste d'athlétisme : 5 000,00€
- Rénovation de la couverture : 15 000,00 €
- Travaux divers et acquisition d'extincteurs : 21 000,00 €

- Travaux en chaufferie suite à marché P3 : 20 000,00 €
- Travaux pour la mise en accessibilité du gymnase et des abords : 30 000,00 €
- Fourniture de candélabres sur la voirie d'accès au complexe : 5 000,00 €

RECETTES

Le faible niveau de dépenses d'équipement en 2017 a pour conséquence directe un faible montant de FCTVA à percevoir (**7 954,76 €**). Dès lors, les investissements seront principalement financés par l'excédent de fonctionnement capitalisé (**352 512,25 €**), par l'excédent de d'investissement (**1 242 524,99 €**), par l'autofinancement et par l'emprunt.

Il convient de rajouter à ces recettes les subventions que l'on sera amené à percevoir lors des travaux de l'extension du Complexe sportif :

- La subvention du CNDS de **500 000,00€**
- la subvention du Département de **300 000,00 €**
- la subvention de la Région de **388 000,00 €**

M. ROSE demande la suite qui a été donnée à son courriel demandant la mise en cause du Maître d'œuvre. Il est répondu que l'avocat a été consulté sur cette question et qu'il estime qu'il n'est pas opportun d'entamer une procédure dans l'immédiat ; une action sera toujours possible après l'exécution de la mission.

M. DEGRYSE demande s'il est possible d'insérer la totalité des subventions alors que l'on sait que l'on ne va pas les toucher intégralement en 2018. M. AUBERT indique qu'elles apparaîtront en restes à réaliser à reporter en 2019 si elles ne sont pas perçues en totalité en 2018.

M. FLOQUET estime qu'il conviendrait d'inscrire la totalité de l'enveloppe d'investissement dès lors que la totalité des recettes est inscrite. M. AUBERT dit que la note de présentation du Budget fera apparaître ces éléments. M. FLOQUET ajoute que la loi NOTRe stipule qu'il faut évoquer les dépenses de personnel. M. AUBERT répond que le ROB sera complété en ce sens dans le Procès Verbal (voir ROB modifié sur le paragraphe «fonctionnement»).

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires du Syndicat Intercommunal du Lycée pour l'année 2018,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,

Le COMITE SYNDICAL, après un large débat, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.

04 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur - Madame SCOLAN

Le proviseur du Lycée a fait parvenir au Syndicat une demande de soutien financier pour les manifestations et actions organisées au sein de l'établissement au cours de l'année 2018.

Les projets portés par le Lycée Camille Saint-Saëns pour cette année sont :

- **Voyages scolaires 2018-2019 : 7 000,00 €**
- **Projet divers : 9 000,00 €**
- **Concerts : 1 000,00 €**
- **Bal des Terminales : 2 000,00€**
- **Remise des diplômes : 2 000,00 €**

Il est donc proposé de soutenir ces actions par le versement d'une subvention d'un montant de 21 000,00 €.

M. FLOQUET demande que les Elus du Syndicat obtiennent la communication de la date de la cérémonie de remise des diplômes.

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 21 000,00 € au Lycée pour financer les projets suivants :

- **Voyages scolaires 2018-2019**
- **Projet divers**
- **Concerts**
- **Bal des Terminales**
- **Remise des diplômes**

DIT que les crédits, seront inscrits au Budget Primitif 2018, et versés respectivement à l'agent comptable du Lycée.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 50.

La Présidente,



Muriel SCOLAN